



ASSOCIATION DES COUREURS DE PAMIERIS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1: ADHESION :

- 1a **L'ACP est ouverte à toute personne désirant y adhérer** ayant fourni ses coordonnées (bulletin d'inscription ou pré-inscription en ligne)+ droit à l'image
 - un certificat médical (voir détail article 2)
 - ayant reçu l'agrément du bureau
 - ayant payé sa cotisation annuelle (voir détail article 2).
- 1b **L'adhésion et le paiement de la cotisation annuelle** s'effectuent le jour de l'assemblée générale ou dans le mois qui suit. Concernant la pré-adhésion en ligne, voir l'article 2.
- 1c **Les arrivants en cours d'année** du 01/01 au 30/09 de l'année en cours seront accueillis lors des entraînements collectifs et, pour devenir membres de plein droit, s'acquitteront de l'ensemble des formalités d'adhésion décrites en 1a.

Les arrivants au cours du dernier trimestre de l'année en cours (période probatoire) seront bien sûr accueillis sans pour autant que l'article 1a soit appliqué et de ce fait ne pourront prétendre aux avantages liés à la qualité d'adhérent (voir articles 2 et 4).

Article 2: FORMALITÉS, détails :

- 2a **Bulletin d'inscription annuel**: distribué par le secrétariat avant l'AG. Il comprend vos coordonnées nécessaires à l'administration de l'association et à la transmission d'informations.
- 2b **Certificat médical** : à remettre annuellement (avec le bulletin d'inscription); il doit être récent (inférieur à trois mois) et préciser la non contre-indication à la course à pied en compétition (coureurs) ou à la marche. Ce certificat garantit à l'association qu'elle accueillera des

adhérents aptes; il est archivé pour un an par le secrétariat. Concernant la date de validité du certificat, celle-ci est soumise à la réglementation FFA. Il appartient aux adhérents **d'en garder des photocopies** pour les inscriptions aux diverses manifestations.

- **2c Cotisation annuelle:** Son montant est proposé par le CA à l'approbation de l'AG annuelle. Elle est à payer à cette occasion ou en cours d'année pour les nouveaux arrivants. (voir article 1).

nota: il ne s'agit pas de frais d'une licence sportive; cette cotisation permet de financer les frais administratifs et de fonctionnement, des frais d'organisation, d'assurance responsabilité civile club, et de doter les adhérents de divers avantages liés à l'équipement, la sécurité, la convivialité, l'identité visuelle ACP. (voir article 4).

Il appartient à chaque adhérent de souscrire une assurance individuelle responsabilité civile et/ou accident.

- **2d Cas particulier de l'adhésion en ligne**

l'adhésion annuelle en ligne est ouverte quelques semaines avant l'assemblée générale. Entre la période probatoire citée en 1c) et la date de l'AG, l'adhésion en ligne vaut comme pré-adhésion. L'adhésion ne sera effective qu'à l'issue de l'assemblée générale avec l'approbation du bureau. Si le même formulaire est utilisé en cours d'année, avant le dernier trimestre, il peut remplacer le bulletin papier indiqué en 2a.

Article 3 : ACTIVITES de l'association:

- **3a : Les adhérents peuvent se retrouver lors de 3 entraînements** communs hebdomadaires (toute l'année):
 - Dimanche matin: au départ place Milliane à 9h30: circuits campagnards course ou marche de 1h30 à 2h.
 - Mardi soir : au départ stade Balussou à 18h30, 1h15 à 1h30: piste et/ou route (plus spécifiquement destiné aux coureurs compétiteurs)
 - Mercredi soir : au départ parking Balussou, 18h30 : 1h15 à 1h30 marche et course...campagne l'été, routes éclairées l'hiver.
- **3b : Sécurité** : Les entraînements collectifs pouvant regrouper un nombre important d'adhérents, il est nécessaire de former des sous groupes homogènes, de respecter le code de la route et les autres usagers des voies publiques, de veiller à ne laisser personne en difficulté, de se signaler visuellement (surtout l'hiver) et de respecter l'environnement.
- **3c : Compétition** : L'ACP laisse ses adhérents libres de choisir de participer ou non à des compétitions ; chacun s'inscrit à ses frais , sauf décision exceptionnelle du bureau et CA.(voir avantages articles 4). L'ACP organisant ou co-organisant plusieurs épreuves dans l'année, les adhérents sont invités à y participer massivement.

- 3d : Les adhérents comme les encadrants peuvent **réaliser des photos ou vidéos** des membres, dans le respect du droit à l'image, étant entendu que tout adhérent peut s'opposer à la diffusion de son image, lors de son adhésion.

Article 4: AVANTAGES ET MATÉRIELS OFFERTS:

Chaque année, **selon la trésorerie et sur décision du bureau / CA, l'ACP peut offrir** aux adhérents de plein droit des avantages et matériels :

- améliorant la sécurité : équipements réfléchissants, éclairage individuel
- améliorant l'identité ACP T-shirts, gilets etc.
- améliorant la convivialité et la cohésion: buffet dinatoire et récréatif,
- transport lors de certains déplacements groupés etc.

Cette liste n'est pas exhaustive, ces avantages ne sont pas rétroactifs (sauf disponibilités) et pas renouvelés systématiquement chaque année.

Nota: L'ACP s'efforce d'accueillir tous les adhérents qui le souhaitent à un voyage / week- end annuel. **S'il devait y avoir limitation** du nombre de places pour cet événement ou toute autre initiative de l'ACP, **les premiers adhérents inscrits seront privilégiés.**

Article 5: L'INFORMATION:

L'association utilise des canaux d'informations diversifiées, tant à destination de ses adhérents que du public.

- 5a **courrier " papier"** utilisé pour informations importantes, distribué lors des entraînements et, si nécessaire, par voie postale, mail ou SMS.
- 5b **notre site Internet: www.acpamiers.com**, pour relater la vie du club, résultats, photos, annonces de manifestations course/marche (Ariège et départements voisins). L'AC Pamiers utilise également les réseaux sociaux pour l'information du public.
- 5c **Directement via les services de messagerie** tels whatsapp : un groupe est destiné aux adhérents qui reçoivent des informations régulières sur la vie de l'association. L'utilisation de ce type d'outil n'est pas obligatoire, un membre peut décider de quitter ce groupe à tout instant, après en avoir informé les

administrateurs.

- 5d **questions, suggestions, demandes de renseignements**, par l'intermédiaire des membres du bureau : à l'entraînement ou par mail, messagerie .

Article 6: PARTICIPATION DES MEMBRES DU CA AUX RÉUNIONS ANNUELLES :

En révision du jeudi 19/11/2015, le CA a adopté, à l'unanimité des présents en réunion de ce jour, que 3 absences non excusées de la part d'un membre du CA aux quelques réunions convoquées par le bureau ACP en une année d'exercice, vaudrait exclusion du dit CA.

Article 7: MISE à JOUR de ce règlement :

Le CA proposera pour adoption par l'AG, toute modification fondamentale s'avérant nécessaire au bon fonctionnement de l'association et traitera les détails non prévus.

A Pamiers, le 19 janvier 2024

Le président	La vice-présidente	La secrétaire	Le secrétaire adjoint	La trésorière
Michel Gomes	Nadine Calmont	Chrystelle Cerny	Cédric Lutsen	Marjorie Cazenave-Vaquié